

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2024-22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CENTRE -BOURG

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation de la « Fête du Printemps » par la commune le dimanche 5 mai 2024 dans le bourg de 10h00 à 18h00 (marché de producteurs locaux et spectacle),

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Gaillarde, Grande rue du Pont (à l'intersection avec la Grande rue des Mottes), rue du Marché, rue des Écoles, devant le Monument aux Morts et place Gilberte Bouquet, le dimanche 5 mai 2024 de 8h00 à 20h00.

Le stationnement sera interdit :

- devant le Monument aux Morts et rue des écoles du samedi 4 mai - 9h00 au dimanche 5 mai - 20h00,
- Place G. Bouquet du vendredi 3 mai - 15h00 au dimanche 5 mai - 20h00

Une déviation sera mise en place suivant le plan joint. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

Fait à Saint Sauvant, le 29 avril 2024
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

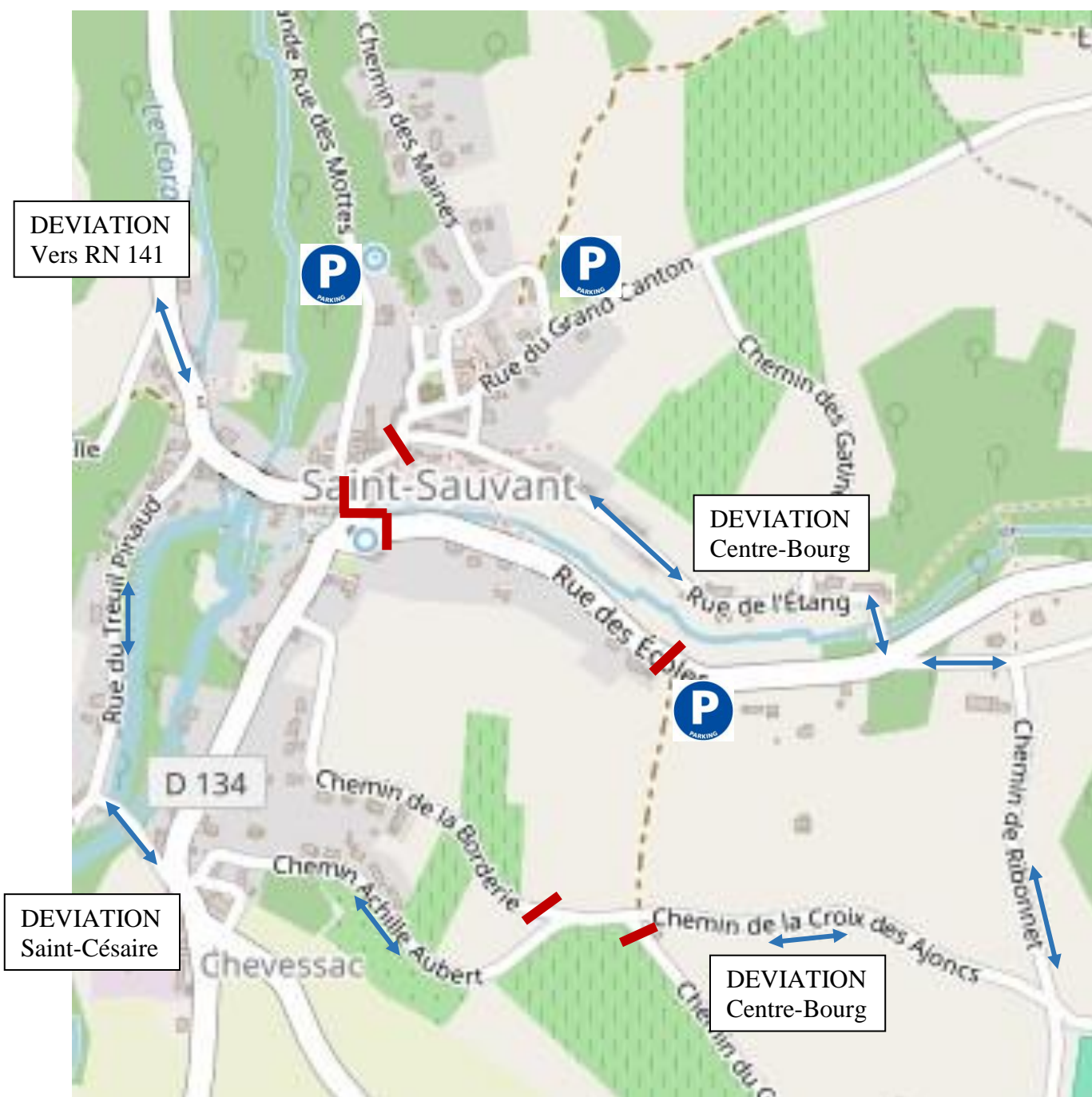


PUBLIÉ LE 29/04/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CENTRE -BOURG

- ↔ Déviation
— Route barrée



PUBLIÉ LE 29/04/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.